



CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 2 février 2018 à 14 heures 00

Rapport

RESSOURCES

Finances et budget

VICE-PRESIDENT DELEGUE : Raphaël GUERRERO

- Budget principal : budget primitif, exercice 2018

1DL170926

Le budget primitif du budget principal de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2018 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2017.

Le budget principal de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2018 prévoit :

- Le versement d'une contribution eaux pluviales au budget annexe « Régie assainissement » d'un montant de 2 863 000 €. Cette participation est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Régie Assainissement » ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Déchets-Collecte et Traitement » d'un montant maximum de 3 500 000 € versée en fonction des besoins sur la base d'un état des dépenses et recettes de l'exercice. Cette participation est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Déchets-Collecte et Traitement » ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Stationnement en ouvrages » de 2 604 000 €. Cette participation est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Stationnement en ouvrages ». Cette subvention est nécessaire en raison de l'annuité de la dette. En effet, l'équilibre du budget annexe ne peut pas être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation des tarifs déraisonnable, qui dissuaderait les automobilistes de recourir aux services proposés ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Locaux Economiques » d'un montant de 2 300 000 €. Cette subvention est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Locaux Economiques ». Cette subvention est nécessaire en raison de l'importance de l'annuité de la dette. Par ailleurs, la politique de soutien aux activités économiques de la Métropole se décline par la mise en oeuvre de baux ou contrats à loyers « modérés » (pépinières d'entreprise, commerces dans des quartiers prioritaires...). En conséquence, le budget ne peut être équilibré par les seules recettes de loyers qui constituent 31.8% des recettes réelles de fonctionnement.

Dans le cadre de la nomenclature (M57) liée au statut de la Métropole, il est prévu de déléguer, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à Monsieur le Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le

Président informera le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le budget primitif prévoit également les participations suivantes, conformément au vote des organismes concernés :

- Pour le Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF), 712 566 €
- Pour l'Etablissement public du SCOT de la région grenobloise un montant maximal de 469 823 €
- Pour le SMTC 31 180 000€ : 7.75M€ au titre des sorties d'actifs inhérentes au protocole d'accord de fin 2015. 19M€ sont versées en fonctionnement et 4.43M€ de participations aux investissements
- Pour le SYMBHI : la participation prévisionnelle 2018 de Grenoble-Alpes Métropole s'établit à 3 100 751 € au titre des investissements et 280 000 € au titre du fonctionnement.

Le montant définitif de la participation 2018 pour la Métropole sera fixé après le vote du compte administratif 2017 et du budget supplémentaire du SYMBHI.

L'intégralité de la participation aux dépenses de fonctionnement et 50% de la participation aux investissements seront versés au cours du 1^{er} semestre 2018. Le solde sera appelé en fonction des dépenses engagées par le SYMBHI, et ajusté après le vote définitif du compte administratif 2017 et du budget supplémentaire du syndicat.

Il est précisé que le budget est voté par opérations et en APCP pour les dépenses d'équipement et par chapitres pour les autres dépenses et les recettes.

Les dépenses engagées par le budget principal de Grenoble-Alpes Métropole en matière de personnel et d'administration générale font l'objet de remboursements par le Syndicat Mixte des Transports de l'agglomération grenobloise (SMTC), le Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF), par l'Etablissement public du SCOT de la région grenobloise, par l'Etablissement public foncier local du Dauphiné, et par les budgets annexes Déchets-Collecte et traitement, Régie eau potable, Régie assainissement, Régie Réseaux de chaleur, Stationnement en ouvrages et Locaux économiques.

Les dispositions relatives à la méthodologie et au principe de calcul du coût des charges de structure à refacturer ont été définies par une délibération cadre du 6 novembre 2015. Les montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Métropole sont prévisionnels, à savoir :

- Déchets-Collecte et traitement : 4 428 188 € : 2 506 035 € pour les remboursements de frais de personnel et 1 922 153 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Régie Eau Potable : 1 641 159 € : 938 307 € pour les remboursements de frais de personnel et 702 852 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Régie Assainissement : 2 226 721 € : 1 212 595 € pour les remboursements de frais de personnel et 1 014 126 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Locaux Economiques : 595 858 € : 455 610 € pour les remboursements de frais de personnel et 140 248 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Régie Réseaux de Chaleur : 275 889 € : 256 077 € pour les remboursements de frais de personnel et 19 812 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Stationnement en ouvrages : 322 831 € : 295 145 € pour les remboursements de frais de personnel et 27 686 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Opérations d'aménagement : 28 136 € : 24 516 € pour les remboursements de frais de personnel et 3 620 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- SMTC : 3 922 299 € : 3 473 937 € pour les remboursements de frais de personnel et 448 362 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- SCOT RUG : 14 696 € : 7 950 € pour les remboursements de frais de personnel et 6 746 € pour les remboursements de fonctionnement
- EPFL : 191 413 € : 45 353 € pour les remboursements de frais de personnel et 146 060 € pour les remboursements de fonctionnement
- SABF : 496 000 € : 460 000 € pour les remboursements de frais de personnel et 36 000 € pour les remboursements de fonctionnement

En fin d'exercice, l'état produit conformément aux principes de la délibération du 6 novembre 2015 déterminera le montant effectif de la refacturation.

Par délibération en date du 17 mars 2017, le Conseil métropolitain a autorisé la reprise du solde de la provision pour renouvellement des immobilisations concernant le crématorium constituée

entre 2008 et 2011 pour la somme de 252 400 €. Les travaux ayant été décalés, la reprise de la provision de 252 400 € interviendra en 2018.

- Budget annexe Déchets-Collecte et Traitement : budget primitif, exercice 2018

1DL170936

Le budget primitif du budget annexe « Déchets – Collecte et Traitement » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2018 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2017.

Dans le cadre de la nomenclature (M57) liée au statut de la Métropole, il est prévu de déléguer conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

Une subvention de 3 500 000 € prévue au budget principal permet l'équilibre du budget annexe.

- Budget annexe Locaux économiques : budget primitif, exercice 2018

1DL170943

Le budget annexe « Locaux économiques » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2018 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2017.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

Une subvention de 2 300 000 € prévue au budget principal permet l'équilibre du budget annexe.

Cette subvention est nécessaire en raison de l'importance de l'annuité de la dette. Par ailleurs, la politique de soutien aux activités économiques de la Métropole se décline par la mise en œuvre de baux ou contrats à loyers « modérés » (pépinières d'entreprise, commerces dans des quartiers prioritaires...). En conséquence, le budget ne peut être équilibré par les seules recettes de loyers qui constituent 31.8% des recettes réelles de fonctionnement.

- Budget annexe Régie Assainissement : budget primitif, exercice 2018

1DL170937

Le budget primitif de la régie à autonomie financière Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2018 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2017.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

Une contribution eaux pluviales de 2 863 000 € du budget principal est prévue pour ce budget annexe, ainsi qu'une participation de 90 000 € représentant 25% du coût du dispositif d'accès social à l'eau supporté par la Régie Assainissement.

- Budget annexe Régie eau potable : budget primitif, exercice 2018

1DL170938

Le budget primitif de la régie à autonomie financière eau potable de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2018 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2017.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

Ce budget annexe prévoit le versement d'une participation de 90 000 € représentant 25% du coût du dispositif d'accès social à l'eau supporté par la Régie Assainissement.

- Budget annexe Réseaux de chaleur : budget primitif, exercice 2018

1DL170939

Le budget primitif de la régie à autonomie financière « Réseaux de chaleur » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2018 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2017.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

- Budget annexe Stationnement en ouvrage : budget primitif, exercice 2018

1DL170940

Le budget primitif du budget annexe « Stationnement en ouvrage » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2018 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2017.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

Une subvention de 2 604 000 € prévue au budget principal permet l'équilibre du budget annexe.

Cette subvention conforme à l'évaluation de la CLECT, est nécessaire en raison de l'importance de l'annuité de la dette. En effet, l'équilibre du budget annexe ne peut pas être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation des tarifs déraisonnable, qui dissuaderait les automobilistes de recourir aux services proposés.

- Budget annexe Opérations d'aménagement : budget primitif, exercice 2018

1DL170941

Le budget primitif du budget annexe « Opérations d'aménagement » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2018 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2017.

Dans le cadre de la nomenclature (M57) liée au statut de la Métropole, il est prévu de déléguer, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre et fait l'objet d'une comptabilité de stock.

Le document de présentation du Budget Primitif 2018 est joint au présent rapport.

- Cotisation foncière des entreprises : vote du taux pour 2018

1DL170955

Suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2014, conformément aux dispositions de l'article 1638-0

bis III du Code général des impôts (CGI), le taux de CFE a été déterminé à partir du taux moyen constaté l'année précédente dans les communes membres, pondéré par les bases imposées sur ces communes.

Lors de la séance du 17 janvier 2014, le Conseil communautaire a voté le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) applicable en 2014 sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil communautaire a également décidé que le taux de CFE applicable dans chaque commune membre serait rapproché du taux de CFE voté sur une durée de cinq années.

En 2015, 2016 et 2017, le taux de CFE est resté inchangé.

Pour 2018, il est proposé de reconduire le taux de CFE, soit un taux de 31,09 %.

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote du taux pour 2018

1DL170956

Par délibération en date du 19 septembre 2014, le Conseil communautaire a décidé d'instituer et , percevoir la TEOM pour l'année 2015 et les suivantes.

Il a également confirmé la définition des deux zones de perception avec la possibilité de taux différents de TEOM en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

- La zone dénommée 1 est composée de l'ensemble des communes ou parties de communes non situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de SaintMartin d'Hères.

- La zone dénommée 2 est composée des parcelles cadastrées situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Martin d'Hères.

Lors de la séance du 4 mars 2016, le Conseil métropolitain a décidé d'adopter pour 2016 un taux unique de TEOM de 8,30 % applicable sur l'ensemble des communes membres de la Métropole (zone 1), et un taux de TEOM de 0,000 % sur la zone située sur le campus universitaire des communes de Saint Martin d'Hères et de Gières (zone 2).

En 2017, ces taux sont restés inchangés.

Pour 2018, il est de nouveau proposé de reconduire les taux de la TEOM applicables en 2017 sur la zone de perception 1 soit 8,30%, et sur la zone de perception 2 soit 0,000%.

- Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties : vote des taux pour 2018

1DL170957

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2014, les taux d'imposition ont été déterminés à partir des taux moyens pondérés intercommunaux de l'année précédente sans appliquer aucune variation ni à la hausse ni à la baisse.

Ces taux sont restés inchangés en 2015, 2016 et 2017.

Pour 2018, il est proposé de reconduire ces taux de fiscalité soit un taux de taxe d'habitation de 8,57%, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,29% et un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 6,87%.

Ces taux s'appliquent sur l'ensemble du territoire, aucun dispositif de convergence n'ayant été retenu.

- Révision des AP/CP : AP 2016_001 ESRI-CPER 2015-2020, AP 2016-002 Habitat et AP 2016_004 Qualité de l'Air

1DL170951

Par délibération du 4 mars 2016, la Métropole a mis en place dans le budget principal 5 AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) recouvrant les investissements prévus autre des dispositifs d'intervention en matière d'habitat, d'enseignement supérieur et de recherche, nd'accueil des gens du voyage, de qualité de l'air et du bruit et de maintenance des locaux de la Métropole. Ces AP/CP ont été établies en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement 2015/2020 de la Métropole.

Au terme de 2 années de fonctionnement, il convient de réviser l'enveloppe et/ou la durée de 3 de ces AP/CP.

AP/CP 2016_001 ESRI – CPER 2015-2020 :

AP de contrat constituée de l'ensemble des contributions de la Métropole aux investissements conduits pour les établissements universitaires et scientifiques du territoire dans le cadre du

Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020.

L'enveloppe d'investissement de cette AP est de 18 750 000 € sur la période 2016-2020.

Considérant l'avancement effectif des projets, le besoin de crédits de paiement à échéance de 2020 est inférieur au montant de l'AP. Il convient donc de réviser cette AP/CP en allongeant sa durée de 2 ans et en introduisant dans l'enveloppe d'AP les investissements prévus à échéance de 2022.

Cette révision porte l'enveloppe d'investissement de l'AP 2016_001 ESRI – CPER 2015-2020 à 25 750 000€ sur la période 2016-2022 dont 17 625 000€ de crédits de paiements sur la période 2016-2020 et 8 125 000 € sur la période 2021-2022.

AP/CP 2016_002 HABITAT :

AP/CP d'investissements récurrents, constituée de l'ensemble des participations de la Métropole aux dispositifs d'intervention mis en place sur le territoire dans le cadre des programmes locaux de l'habitat.

L'enveloppe d'investissement de cette AP est de 94 000 000 € sur la période 2016-2022 dont 64 483 006 € de crédits de paiements sur la période 2016-2020 et 29 516 994 € sur la période 2021-2022.

Considérant l'évolution des interventions de la Métropole en matière d'habitat, il convient de réviser cette AP/CP comme suit :

- Minoration de l'enveloppe d'AP de 500 000 € pour la mise en oeuvre de la délibération du 29 septembre 2017 autorisant un concours financier de la Métropole à hauteur de 500 000 € en apports en compte courant d'actionnaires à Grenoble Habitat pour la réalisation du projet immobilier ABC (Autonomous Building for Citizens). Pour rappel, l'apport en compte courant d'actionnaires ne relève pas des investissements figurant dans une AP/CP

- Augmentation de l'enveloppe d'AP de 1 333 333 € pour le financement du dispositif de GUSP qui vise à renforcer et à adapter la gestion du patrimoine HLM existant. Pour rappel, ce dispositif d'aide inscrit dans le PLH 2010-2016 et reconduit dans le PLH 2017-2022 cible, au travers d'aides financières, les sites et groupes de logements repérés comme fragiles, c'est-à-dire présentant des dysfonctionnements sociaux et techniques récurrents. Les projets éligibles relèvent de la restructuration des parties communes et des surfaces annexes (caves, halls ...), et de l'amélioration de la gestion des déchets.

Les subventions apportées par la Métropole représentent 30 à 40 % du coût des opérations, et s'ajoutent à des subventions apportées par les communes.

Ces évolutions portent l'enveloppe d'investissement de l'AP 2016-002 Habitat à 94 833 333 € sur la période 2016-2022 dont 65 316 339 € de crédits de paiements sur la période 2016-2020 et 29 516 994 € sur la période 2021-2022.

AP/CP 2016_004 PRIME AIR BOIS :

AP/CP de projet, constituée de l'ensemble des subventions apportées par la Métropole aux particuliers au titre du Fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuel au bois non performants par des appareils de chauffage au bois répondant au label « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

L'enveloppe d'investissement de cette AP est de 3 996 500 € sur la période 2016-2020.

Considérant l'évolution des interventions de la Métropole au titre de l'amélioration de la qualité de l'air, il convient de prolonger de deux années la durée cette AP/CP et de la renommer l'AP2016_004 Amélioration de la qualité de l'air et du bruit sur la période 2016-2022.

Pour rappel, dans le cadre des AP/CP, les CP (crédits de paiement) non mandatés sont reportés à échéance du dernier CP dans la limite de l'enveloppe d'AP.

Le tableau ci-dessous détaille les révisions d'enveloppes d'AP et des CP afférents en budget principal :

DEPENSES	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL des CP Période 2016-2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL des CP Période 2016-2022
AP 2016-001 ESRI - CPER 2015 / 2020									
Création : délibération du 4 mars 2016	200 000,00 €	250 000,00 €	5 625 000,00 €	6 488 000,00 €	6 187 000,00 €	18 750 000,00 €			
Révision : délibération du 2 février 2018	200 000,00 €	250 000,00 €	2 850 000,00 €	7 313 000,00 €	7 012 000,00 €	17 625 000,00 €	7 325 000,00 €	800 000,00 €	25 750 000,00 €
AP 2016-002 HABITAT									
Création : délibération du 4 mars 2016	14 684 694,00 €	13 559 553,00 €	12 618 066,00 €	11 848 483,00 €	11 772 210,00 €	64 483 006,00 €	14 758 497,00 €	14 758 497,00 €	94 000 000,00 €
Révision : délibération du 2 février 2018	12 555 162,00 €	14 494 125,00 €	14 424 596,00 €	12 542 276,00 €	11 300 180,00 €	65 316 339,00 €	14 758 497,00 €	14 758 497,00 €	94 833 333,00 €
AP 2016-004 Qualité de l'air et du bruit									
Création : délibération du 4 mars 2016	700 000,00 €	996 500,00 €	1 000 000,00 €	700 000,00 €	600 000,00 €	3 996 500,00 €			
Révision : délibération du 2 février 2018	215 868,00 €	500 000,00 €	647 000,00 €	800 000,00 €	780 000,00 €	2 942 868,00 €	526 816,00 €	526 816,00 €	3 996 500,00 €
RECETTES	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL des CP Période 2016-2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL des CP Période 2016-2022
AP 2016-002 HABITAT									
Création : délibération du 4 mars 2016	388 362,00 €	155 511,00 €	187 748,00 €	16 142,00 €	- €	747 763,00 €	- €	- €	747 763,00 €
Révision : délibération du 2 février 2018	117 082,00 €	348 012,00 €	612 000,00 €	1 239 000,00 €	1 102 000,00 €	3 418 094,00 €	- €	91 966,00 €	3 510 060,00 €
AP 2016-004 Qualité de l'air et du bruit									
Création : délibération du 4 mars 2016	350 000,00 €	350 000,00 €	498 250,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €	1 998 250,00 €			
Révision : délibération du 2 février 2018	- €	375 000,00 €	490 243,00 €	247 934,00 €	200 000,00 €	1 313 177,00 €	342 536,50 €	342 536,50 €	1 998 250,00 €